



PROGRAMME DE VEILLE 2022 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE SUR LES SOCIÉTÉS DU SBF 120

ALERTE N° 71 CONCERNANT ERAMET

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables de l'exercice des droits de vote dans les sociétés de gestion et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

L'AFG, qui a publié début 2022 la dernière version de son code de gouvernement d'entreprise, ses « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise dans le cadre de son programme de veille. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.



ERAMET

DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 31 MAI 2022

RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG

- **RESOLUTION 10 : Programme de rachat d'actions**

Analyse

La résolution autorise dans la limite de 10% du capital, le rachat par la société de ses propres actions sans exclure la possibilité de rachat en période d'OPA. Du fait de la disparition de notre réglementation du principe de neutralité du conseil en période d'offre publique, ces rachats utilisables en période d'offre sont constitutifs d'une mesure de défense contre les OPA, contraire à nos recommandations.



Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2022 : I-C 1-1

L'AFG n'est pas favorable, et ce dans l'intérêt des minoritaires, à l'existence de dispositifs anti-OPA.

Il n'est pas souhaitable qu'une assemblée générale donne par avance l'autorisation d'utiliser, au cours d'une offre publique lancée postérieurement, des dispositifs tels que le rachat d'actions ou l'émission de bons de souscription d'actions institués par la loi du 31 mars 2006.

L'AFG considère en effet que la tenue d'une assemblée générale intervenant pendant la période d'offre publique doit permettre aux actionnaires de se prononcer au cas par cas en disposant des éléments d'appréciation voulus sur des résolutions autorisant, en période d'offre publique, le rachat d'actions ou l'octroi de bons de souscription d'actions tels qu'institués par la loi du 31 mars 2006.



GOVERNANCE

1. Composition du conseil d'administration d'ERAMET

Le conseil de surveillance d'ERAMET comportera, à l'issue de l'assemblée générale, 50% de membres libres d'intérêts, en conformité avec les recommandations de l'AFG (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées).



Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Nombre mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
	Christel Bories	PDG	Non-libre d'intérêts	100%	F	58	FR	5	2025	1	1			
	François Corbin	Administrateur réfèrent	Libre d'intérêts	100%	M	64	FR	3	2023	0	1	M		
	Alilat Antsélévé- Oyima	Relations d'affaires	Non-libre d'intérêts	100%	M	62	GA	1	2025	0	1			
	Emeric Burin des Roziers	Ancien dirigeant	Non-libre d'intérêts	100%	M	41	FR	3	2023	0	1			
	Ceir (famille Duval) rep. par Nathalie de La Fournière	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	100%	F	54	FR	11	2023	0	1			
	Jérôme Duval	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	100%	M	49	FR	3	2023	0	1			
	Frédéric Gaidou	Représentant des salariés	Non-libre d'intérêts	100%	M	47	FR	4	2022	0	1			M
	Jean-Yves Gilet	Représentant de l'Etat actionnaire	Non-libre d'intérêts	100%	M	66	FR	6	2023	0	1			
	Jean-Philippe Letellier	Représentant des salariés	Non-libre d'intérêts	87%	M	59	FR	4	2022	0	1			
	Sorame (famille Duval) rep. par Cyrille Duval	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	100%	M	73	FR	11	2023	0	1	M	M	M
	Bruno Vincent	Représentant de l'Etat actionnaire	Non-libre d'intérêts	100%	M	40	FR	3	-	0	1	M	M	M
	Jean-Philippe Vollmer	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	78%	M	45	FR	1	2024	0	1			
	Christine Coignard		Libre d'intérêts	100%	F	58	FR	5	2025	0	2	M		
	Manoelle Lepoutre		Libre d'intérêts	100%	F	63	FR	11	2023	0	1		M	
	Miriam Maes		Libre d'intérêts	100%	F	66	NL	6	2024	0	2	P		M
	Catherine Ronge		Libre d'intérêts	89%	F	61	FR	6	2025	0	3			M
	Sonia Sikorav		Libre d'intérêts	100%	F	64	FR	6	2024	0	3	M		
	Claude Tendil		Libre d'intérêts	67%	M	76	FR	10	2023	0	2		P	P



2. Spécificités

- Les statuts de la société ERAMET comportent des actions à droit de vote double sous condition de détention de deux ans.
- Taux de présence aux réunions du conseil inférieur à 70% pour un administrateur.



Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET

